

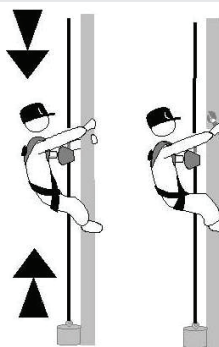
## ▶ TRAVAIL EN HAUTEUR

# TRAVAIL SUR POTEAUX BOIS/BÉTON ET MÂTS

Art.R.4323-106 (Décret 2008-244) : l'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

## OBJECTIFS

- ✓ Être capable d'utiliser ses EPI pour travailler en hauteur et intervenir sur poteaux ou mâts en toute sécurité.
- ✓ Savoir analyser les risques de chute de hauteur selon le lieu d'intervention et les tâches à réaliser.
- ✓ Identifier les moyens d'ascension en fonction des différents types de poteau.
- ✓ Connaître la réglementation en vigueur.



## CONNAISSANCES ACQUISES

- ✓ Sensibilisation aux risques de chute.
- ✓ Réglementation sur les travaux en hauteur : Décret 2008-244 et les différentes recommandations (CNAM, INRS...).
- ✓ Savoir analyser efficacement les situations de travail en hauteur.
- ✓ Régler correctement son harnais et effectuer le bon positionnement des différents accessoires.
- ✓ Connaître les principes d'utilisation d'une échelle, savoir la sécuriser et mettre en place des ancrages provisoires.
- ✓ Savoir utiliser les « grimpettes ».
- ✓ Connaître le protocole d'alerte pour prévenir les secours dans les plus brefs délais.

Durée de base : 1 journée.  
Nombre maxi de stagiaires : 8.  
Déroulement : 1/2 j. théorie et 1/2 j. pratique.  
Population concernée : salariés intervenant en hauteur.  
Un support sera remis à chaque participant.